



## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PermaSilan Basis 1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements en phase aqueuse

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Schweiz AG  
Gewerbstrasse 6  
8606 Nänikon

Téléphone : +41 43 399 42 22  
Téléfax : +41 43 399 42 23

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@daw-schweiz.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence/ Adresse e-mail : Centre d'Information Toxicologique  
Tel.: +41 44 251 51 51 - numéro d'urgence 145

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Étiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Peut produire une réaction allergique.

### Étiquetage selon les Directives CE: 1999/45/CE

Phrase(s) R : R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Conserver hors de portée des enfants. En cas d'ingestion, demander aussitôt le conseil d'un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette, car la flore intestinale peut être détruite. Ne pas rejeter les résidus dans les canalisations, les égouts ou la terre.

Assurer une bonne aération pendant l'application et le séchage.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Nettoyer les outils à l'eau et savon, immédiatement après emploi.

Utiliser filtre anti poussière P2 pour le ponçage.

Appliquer uniquement à la brosse ou au rouleau.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce <sup>[MX]</sup>	68855-54-9/3 272-489-0	Xn; R48/20	STOT RE2; H373	>= 1 - < 10
terbutryne	886-50-0 212-950-5	Xn; R22 N; R50/53 R43	Acute Tox.4; H302 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 Skin Sens.1; H317	>= 0,0025 - <= 0,0205

<sup>[MX]</sup>: Cette substance est durablement figée dans la structure de ce produit et n'est pas pris en considération pour l'étiquetage.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

---

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.  
Amener la victime à l'air libre.  
Le secouriste doit se protéger.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.  
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.  
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Non combustible.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit  
aucun(e)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Le produit lui-même ne brûle pas.  
Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Le matériel peut créer des conditions glissantes.  
Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une semelle en caoutchouc rugueuse  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 & 13 de la fiche de données de sécurité.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation d'aérosols.

Mesures d'hygiène : Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker à température ambiante. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Périssable en cas de congélation.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.  
Ne pas congeler.

Autres données : Pas d'application en intérieur.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
calcaire	1317-65-3	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL
dioxyde de titane	13463-67-7	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL
talc (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> )	14807-96-6	VLE 8 hr (alvéolaire)	2 mg/m3	BE OEL
sulfate de baryum	7727-43-7	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
délai de rupture : 240 min

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

- Épaisseur du gant : 0,2 mm
- Remarques : Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues  
Chaussures de sécurité
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
En cas d'application en projection porter un masque de protection avec filtres de particules P2 (Iib) contre le brouillard.
- Mesures de protection : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : **Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.**  
**En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.**  
**Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.**

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : blanc
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Non applicable
- pH : env. 8 - 9
- Point/intervalle de fusion : env. 0 °C
- Point/intervalle d'ébullition : 100 °C
- Point d'éclair : Non applicable
- Taux d'évaporation : Non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : non déterminé
- Limite d'explosivité, supérieure : non déterminé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: 23 hPa
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,4000 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: complètement miscible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.  
Incompatible avec des acides et des bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

###### Composants:

###### **terbutryne:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat: 2.000 mg/kg

DL50 oral Rat: 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 2.200 mg/l>  
Durée d'exposition: 4 h

CL50 Rat: 2.200 mg/l>  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Rat: > 2.000 mg/kg

DL50 dermal Rat: > 2.000 mg/kg

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

###### Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

### Cancérogénicité

Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit., L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

### terbutryne:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Stabilité dans le sol : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Cheminement et devenir dans l'environnement : Donnée non disponible

Information écologique supplémentaire : Remarques: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Evacuer selon les prescriptions légales en vigueur. Résidus

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

de produit liquide: Evacuer dans une déchetterie agréée pour anciennes peintures et vernis. Résidus de produit séché: Evacuer comme déchets de chantier, de démolition ou comme ordures ménagères.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

---

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir section 6-8

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

---

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE  
< 1 %  
< 10 g/l

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

---

### SECTION 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrases R

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

- R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R48/20 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet pour phrase H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

### Information supplémentaire

- Autres informations : **Selon le règlement REACH N°1907/2006EC , la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.**  
Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %. De ce fait, aucun scénario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les substances ou mélanges enregistrés ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

### REACH et GHS/CLP informations

Nous appliquerons les modifications conformément aux obligations légales imposées par REACH

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 453/2010

## PermaSilan Basis 1

Version 2.1

Date de révision 08.07.2015

Date d'impression 12.10.2016

(EG n° 1907/2006) et le décret GHS ou CLP (EG n° 1272/2008). Sur la base des renseignements de nos fournisseurs, nous mettrons régulièrement nos fiches de données de sécurité à jour. Comme d'habitude, vous serez informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes utilisateur et n'effectuons aucun enregistrement nous-mêmes. Nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès réception des renseignements, nous mettrons à jour nos fiches de données de sécurité. Cela dépend de la substance et de la limite d'enregistrement et peut se dans la période du 1.12.2010 et 01.06.2018.

La mise à jour des fiches de données de sécurité des mélanges et les préparations selon le décret GHS ou CLP doit être fait avant le 01.06.2015. Dans la limite de cette période transitoire, nous mettrons nos fiches de données de sécurité à jour dès que nous avons obtenu les renseignements suffisants de nos fournisseurs.